

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 17

Séance du 30 octobre 2000
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, ATZENHOFFER, ISEL, WINLING, BABILON,
RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : MM. GOETZ, NEUHARD, -excusés- M. MEYER-KUHN.

DEL. N° 42 /2000

**OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

Le Président informe le Bureau que par délibérations des 27 mars et 20 juin 2000, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé d'une part de mettre fin à la convention qui le liait pour l'ensemble des collectivités affiliées à l'Association Interprofessionnelle de Médecine du Travail, et d'autre part de créer son propre service de médecine professionnelle et préventive.

La Communauté de Communes peut signer une convention avec le Centre de Gestion en vue de remplir ses obligations en matière de médecine préventive et professionnelle pour l'ensemble de ses agents.

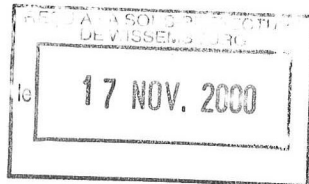
- *VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive ;*
- *Vu les articles L.417-26 à L. 417-28 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *VU la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau*

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin afin que ce dernier organise pour le compte de la Communauté de Communes l'ensemble des obligations qui découlent du Titre III du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ; les dispositions précises

quant à l'objet de ces obligations, aux prestations assurées par le service de médecine professionnelle et préventive, aux prix de la ou des visite (s) médicale (s) et quant à la durée seront définies par convention ;

. d'autoriser le Président à signer la (les) convention(s) en résultant, ainsi que l'(les) avenant(s) éventuel(s) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 30 octobre 2000

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, loopy initial 'B' followed by a series of connected loops and a final flourish.